

**ASSOCIATION CANADIENNE DES COURTIERS DE FONDS MUTUELS/ MUTUAL FUND DEALERS  
ASSOCIATION OF CANADA (« ACFM »)**

**CONVENTION**

ENTRE :

\_\_\_\_\_ (« membre »)

ET : \_\_\_\_\_ (« personne autorisée »)

ET : \_\_\_\_\_ (« personne recevant les paiements »)

**OBJET : Convention conclue aux termes de la Règle 2.4.1 de l'ACFM (Versement de commissions à des sociétés non inscrites)**

Le membre, la personne autorisée et la personne recevant les paiements soussignés, conformément aux modalités et conditions énoncées dans la Règle 2.4.1 de l'ACFM qui permet le versement de commissions aux sociétés non inscrites, conviennent chacun par les présentes, entre eux et avec l'ACFM et toute commission des valeurs mobilières compétente à l'égard des personnes susmentionnées et au bénéfice de l'ACFM et de ces commissions, de ce qui suit :

1. Le membre et la personne autorisée doivent respecter les Statuts et les Règles de l'ACFM ainsi que les lois sur les valeurs mobilières applicables et demeurer responsables envers les tiers, y compris les clients, peu importe qu'une rémunération, une gratification, un avantage ou n'importe quelle autre rétribution soit versé à la personne recevant les paiements, et un tel versement ne doit aucunement avoir pour effet en lui-même de limiter ou de modifier les devoirs, les obligations ou les responsabilités du membre ou de la personne autorisée aux termes des Règles de l'ACFM et des lois sur les valeurs mobilières applicables;
2. Le membre doit effectuer une supervision appropriée à l'égard de la conduite de la personne autorisée et de la personne recevant les paiements afin de s'assurer du respect des dispositions prévues au paragraphe 1;
3. La personne autorisée et la personne recevant les paiement doivent, pendant les heures normales de bureau, donner à l'ACFM, au membre ou à toute commission des valeurs mobilières au Canada ayant compétence relativement au membre et à ses dirigeants, employés et mandataires, libre accès à leurs livres de compte, à leurs comptes bancaires, à leur correspondance et à leurs registres de quelque description que ce soit, ou qu'elles tiennent ou qui sont tenus en leur nom, et leur donner des copies de ces livres de compte, comptes bancaires, correspondance ou registres;
4. Une demande faite conformément au paragraphe 3 doit viser à vérifier si le membre et/ou chacun des soussignés et leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés et membres de leur groupe respectifs respectent les Statuts, les Règles et les Principes directeurs de l'ACFM ainsi que les lois sur les valeurs mobilières applicables, et chacun des soussignés doit pleinement collaborer, et faire en sorte que ces actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés et membres de leur groupe collaborent pleinement, avec toute personne ayant accès aux registres et aux autres renseignements mentionnés au paragraphe 3 à cette fin. De plus, les personnes ainsi autorisées à consulter les registres et les renseignements sont autorisées à fournir de tels registres ou à divulguer de tels renseignements à une commission des valeurs mobilières ou à une autorité réglementaire, à un organisme d'autoréglementation ou à un organisme chargé de l'application de la loi semblable, sous réserve de toute loi applicable limitant une telle divulgation;

5. Le membre reçoit la présente convention de chacun des soussignés pour lui-même et au bénéfice de l'ACFM et de toute commission des valeurs mobilières compétente, et l'ACFM et toute commission des valeurs mobilières concernée est en mesure de se fier à la présente convention et de faire appliquer ses modalités sans devoir ni obligation envers toute autre personne, y compris les parties aux présentes;
6. La personne autorisée soussignée doit prendre les mesures et signer les documents, y compris agir et voter à titre d'administrateur, de dirigeant, d'actionnaire ou d'employé de la personne recevant les paiements, pouvant être nécessaires pour que la personne recevant les paiements respecte la présente convention.

FAIT le \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_

Personne autorisée :	_____	Signé :	_____
	(Nom complet)		
Personne recevant les paiements :	_____		
	(Nom complet)		
	_____	Signé :	_____
	(Signataire autorisé)		
Membre :	_____		
	(Nom complet)		
	_____	Signé :	_____
	(Signataire autorisé)		

Adresse où les registres sont tenus :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_